

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-12

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Rapporteur : Myriam SAINT-GENIS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 ;

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour : • Evènements familiaux • Evènements de la vie courante • Motifs civiques • L'exercice d'un mandat électif • Motifs syndicaux et professionnels.

Qu'il convient aussi de préciser les modalités d'attribution concernant les autorisations spéciales d'absences,

Monsieur Le Maire propose de préciser les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durée proposée
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- De l'agent	5 jours
- D'un enfant de l'agent	3 jours
- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, grand-parent, oncle, tante,	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- Du conjoint	5 jours
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	10 jours
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- D'un frère, d'une sœur	2 jours
- D'un oncle, d'une tante, d'un grand-parent, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Naissance / adoption :</u>	3 jours
<u>Garde pour enfant malade</u>	6 jours
<u>Maternité :</u>	
- Examens prénataux : durée de l'examen	7 examens
- Aménagement d'horaire : à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse et sur avis médical	1 heure
<u>Concours et examen en rapport avec l'administration locale</u>	Jour de l'épreuve
<u>Déménagement du fonctionnaire</u>	1 jour
<u>Mandats électifs</u>	Articles du CGCT

Les autorisations spéciales d'absences ne peuvent pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés...) bénéficient des seules dispositions prévues par le Code du travail. Selon l'évènement, l'autorisation est délivrée en heures, demi-journées ou journées.

Les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. Il en découle deux principes :

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251112Absences-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025

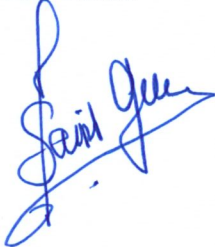
- Les autorisations spéciales d'absences sont accordées au moment de l'événement, Un agent ne peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour un jour où il ne devait pas travailler (congrés annuels, temps partiel, jour férié, maladie...).
- La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificat médical. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

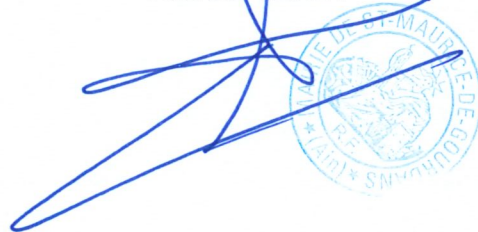
- **DECIDE** d'instaurer le régime des autorisations d'absences
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de services
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absences

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr